



# AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DG- 2020-004

Date : le 9 mars 2020

**AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE** en vertu de l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*

Objet de la demande : **RÉFECTION DES TOITURES SECTEURS A ET BIBLIOTHÈQUE  
ÉCOLE SECONDAIRE SIEUR-DE-COULONGE DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT -  
MDB-026G**

**CONSIDÉRANT** l'allocation reçue du Ministère dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » pour l'année financière 2019-2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la commission scolaire a procédé à un appel d'offres public le 23 janvier 2020 et que l'ouverture des offres de service a eu lieu le 18 février 2020 à 14 h ;

**CONSIDÉRANT** que nous avons reçu deux soumissions conformes ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de l'architecte Robert Ledoux d'accepter la plus basse soumission conforme ;

Entreprises	Adresses	Coûts (avant taxes)
Morin Isolation & Toitures Itée	55, rue Breadner, Gatineau QC J8Y 2L7	809 400,00 \$
TMR3 Couvreur inc.	1880, Chemin Pink, Gatineau QC J9J 3N7	879 400,00 \$

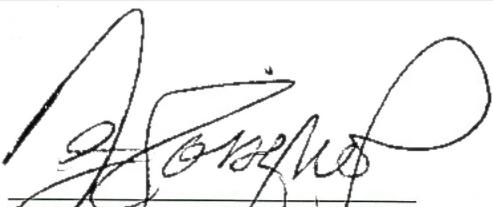
**Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais**  
**En vertu des mesures transitoires du projet de loi 40, article 299**

## Autorisation du directeur général

Le directeur général autorise :

L'octroi du contrat de construction au plus bas soumissionnaire conforme soit à :  
**Morin Isolation & Toitures Itée**, 55, rue Breadner, Gatineau QC J8Y 2L7

Au montant de :  
Huit cent neuf mille quatre cents dollars (809 400 \$) excluant les taxes.



Denis Rossignol, directeur général

20 mars 2020

Date

## Attestation de l'analyse et de la recommandation

**Responsable :** Charles Pétrin  
**Fonction :** Directeur du Service des ressources matérielles et technologiques

### **A. Respect des encadrements**

Le directeur du Service des ressources matérielles et technologiques atteste que la présente demande respecte en tout point :

- la Politique d'achat RM-01.00 de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais ;
- la *Loi sur les contrats des organismes publics* C-65.1 ;
- le *Règlement sur les contrats de construction des organismes publics* C-65.1, r.5.

### **B. Recommandation du directeur**

En vertu des considérants ci-haut, le directeur du Service des ressources matérielles et technologiques recommande :

- que l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Morin Isolation & Toitures ltée ;
- que la signature du contrat soit faite par monsieur Denis Rossignol en sa qualité de directeur général conformément à l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*.



Charles Pétrin, directeur



Date